BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 mai 2016	***N° 2016-325***

Convocation du 20 mai 2016
Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 mai 2016**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2016-325***

Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine (URHAJ)
Année 2016 - Subvention de fonctionnement
Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1981, l'Union régionale habitat jeunes (**URHAJ) Aquitaine**, association loi 1901, est la fédération des associations habitat jeunes (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la région. L'activité de l'URHAJ est donc liée aux activités et projets de ses membres.

Son activité contribue à la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et vise notamment à :

- Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en termes d'habitat,
- Développer une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes par un conseil et un appui stratégique et technique,
- Articuler les politiques de l'habitat avec l'ensemble des politiques de la jeunesse pour proposer un accompagnement cohérent des jeunes vers une vie autonome et créer les conditions de la réussite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole à l'association lors de la première convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2012, a permis le lancement d'une démarche partenariale d'observation des situations de jeunes en matière d'habitat. Une nouvelle convention triennale a été signée en 2015, afin de poursuivre l'élaboration d'une connaissance partagée de l'habitat des jeunes présents sur la métropole bordelaise et de faciliter la construction de politiques publiques adaptées en matière d'habitat des jeunes à l'échelle communale et métropolitaine.

Ainsi, l'URHAJ perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2012, au titre de ses interventions s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

L'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 84 600 € pour un budget prévisionnel de 209 554 €. Néanmoins, compte tenu du cadrage budgétaire fixé par la Métropole, il est proposé de porter cette subvention à 76 000 €, pour un montant subventionnable ramené à 200 954 €, à charge pour l'association de trouver d'éventuelles recettes complémentaires.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2016	Budget 2015	Budget 2014
Charges de personnel	139 064 €	114 423 €	161 341 €
% de participation de BM	36 %	40 %	48 %
% des autres financeurs			
- Région	19 %	20 %	17 %
- CAF	13 %	14 %	12 %
- Département	8 %	9 %	6 %

1 - Présentation de l'association

L'URHAJ est membre de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ), créée en 1955. L'UNHAJ cherche à offrir aux jeunes en situation de mobilité, physique, intellectuelle et personnelle, des éléments de stabilité leur permettant d'être mieux armés pour construire leur parcours de vie.

L'UNHAJ est une union de 330 adhérents locaux (associations et personnes morales) repartis sur 250 villes et regroupés au niveau régional au sein de l'URHAJ.

Créée en 1981, l'URHAJ Aquitaine, association loi 1901, est la fédération des associations habitat jeunes (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la Métropole : association Habitats jeunes Le Levain, association Habitat jeunes des Hauts de Garonne, association Technowest logement jeunes, association Jeunesse habitat solidaire.

L'URHAJ Aquitaine participe aux dynamiques partenariales de développement local. Son approche englobe trois dimensions :

- Politique **:** à travers l'analyse des situations de jeunesse, la définition des problématiques et des besoins, la mobilisation des acteurs, l'élaboration de réponses concertées articulées aux politiques locales.
- Pédagogique **:** en définissant les démarches d'accompagnement créant les conditions de l'autonomie des jeunes.
- Économique **:** en contribuant à l'accueil et au maintien des jeunes sur les territoires, en impulsant des collaborations avec le tissu économique, en proposant une expertise porteuse d'innovations et d'expérimentations.

Les associations Habitat jeunes d'Aquitaine proposent différentes solutions de logement aux jeunes en mobilité sociale ou professionnelle. Une offre sur le territoire aquitain de près de 1 150 logements**,** du studio au T3, permet d'accueillir et d'accompagner les parcours résidentiels de plus de 2 500 jeunes chaque année. Des services logement accueillent, informent et orientent les jeunes en recherche de logement.

2 - Bilan de l'année 2015

Une analyse territoriale quantitative des besoins, de l'offre et de la demande de logement dédiés aux jeunes a été réalisée en 2015 à l'échelle de la Métropole, en s'appuyant sur la démarche d'observation lancée au cours de la première convention triennale 2012-2014.
Il ressort de cette étude que le nombre de demandes reçues a fortement augmenté de 2010 à 2014 en passant de 1 900 à près de 4 000, pour finalement se stabiliser en 2015. Cette dernière année, 85 % des demandeurs ont moins de 26 ans et 71 % d'entre eux déclarent des ressources en dessous du seuil de pauvreté, ce qui rend particulièrement difficile leur accès au logement dans la Métropole.

Au-delà de cette étude quantitative, l'URHAJ poursuit son analyse sociologique des parcours résidentiels et d'insertion professionnelle des jeunes, en réalisant des entretiens auprès des résidents d'associations Habitat

jeunes de la Métropole, ainsi qu'auprès de la cohorte de 100 jeunes rencontrés en 2013. Les résultats de cette analyse seront présentés lors d'un Comité technique départemental organisé dans le courant de l'année 2016.

Afin d'apporter des éléments à Bordeaux Métropole sur l'opportunité de la création d'un pôle d'accueil, d'information et d'orientation sur le logement, l'association Technowest logement jeunes et la mission locale Technowest ont développé l'expérimentation d'une telle plate-forme sur le secteur ouest de l'agglomération. Ainsi, des réunions collectives d'informations et des entretiens individuels sont programmés lors de permanences organisées sur les 3 antennes de la mission locale Technowest, au Bureau d'information jeunesse de Mérignac, sur les résidences Habitat jeunes Jean Ferrat et Gisèle de Failly à Mérignac, sur la résidence Suzanne Lacorre de Blanquefort et au CCAS du Haillan. Après une année de fonctionnement, l'objectif est à présent de développer ce mode d'intervention sur l'ensemble des structures présentes sur l'agglomération.

Le troisième axe d'intervention de l'URAHJ Aquitaine concerne la mise en cohérence des projets de structures nouvelles, assurant le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes, sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Pour ce faire, l'URHAJ Aquitaine a constitué un groupement de coopération social et médico-social « Convergence habitat jeunes », visant à construire une démarche collective des associations membres et d'opérer des mutualisations opérationnelles en partageant des moyens, des savoir-faire et des ressources. Ce groupement a ainsi pu répondre collectivement à l'appel à projet Programme d'investissement d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » et a défini les principes et les objectifs de la création de pôles territoriaux de coopération jeunesse (PTCJ).

Courant 2015, l'URHAJ a poursuivi le travail engagé les années précédentes en mettant à disposition des associations membres son ingénierie sur les projets de développement de structures envisagés sur l'agglomération (tableau présenté en annexe 1 de la convention) : appui à la définition des besoins, du projet social, du projet architectural, de la faisabilité économique. Les interventions de l'URHAJ et leur intensité sont établies en lien avec les associations.

Le dernier axe de travail concerne l'articulation de l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse. Une Commission socio-éducative a été constituée afin de servir de lieu de formation pour les professionnels et les jeunes sur ces questions. Des groupes de travail ont ainsi travaillé sur des sujets différents tels que l'accueil des jeunes en séjour fractionné, l'accompagnement à la citoyenneté, l'usage des espaces ou encore la politique tarifaire.

3 - Programme d'actions pour l'année 2016

L'URHAJ s'engage à poursuivre le travail engagé en 2015 sur les 4 orientations définies par la convention triennale 2015-2017 et dont les premiers résultats ont été présentés en bilan :

1. Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat :

    - en élaborant une analyse territoriale quantitative des besoins, de l'offre et de la demande de logements dédiés aux jeunes, par une étude sociodémographique et une observation de la demande exprimée,
    - en poursuivant l'analyse sociologique des parcours résidentiels et d'insertion professionnelle de la cohorte de 100 jeunes débutée en 2013,
    - en réalisant des entretiens collectifs thématiques auprès de résidents d'associations Habitat Jeunes.

2. Coordonner une démarche d'Accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter, afin d'apporter des éléments à Bordeaux Métropole sur l'opportunité de la création d'un tel pôle à l'échelle du territoire.
3. Structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique aux associations par la poursuite des études en cours, le lancement d'une démarche de mutualisation via la constitution d'un groupement de coopération social et médico-social et la définition et le portage d'un projet expérimental commun.
4. Articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse en animant des groupes de travail destinés aux jeunes et aux professionnels, sur différents thèmes tels que :
    - Emploi et insertion,
    - Santé er bien-être,
    - Engagement et citoyenneté, etc.

4 – Plan de financement

L'URHAJ perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2012, au titre de ses interventions s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la Ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

La première convention triennale 2012-2014 prévoyait le versement de 340 000 € sur l'ensemble des 3 années. Pour 2015, ce montant a été revu à la baisse et une subvention de fonctionnement de 80 000 € a été validée en Conseil de Métropole le 29 mai 2015.

L'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 84 600 €, représentant 40 % de son budget global. Néanmoins, compte tenu du cadrage budgétaire fixé par la Métropole, il est proposé de porter cette subvention à 76 000 €, soit une baisse de 5 % par rapport à 2015. Le Budget prévisionnel 2016 de l'URHAJ s'élevant à 209 554 €, présenté en annexe de la convention, indique que ce montant représente 36 % de son budget global.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2016 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,
VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,
VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH,
VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande de subvention formulée par l'URHAJ en date du 28 juillet 2015.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les actions de l'association URHAJ Aquitaine contribuent à la mise en œuvre du PLH de bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 76 000 € en faveur de l'association URHAJ Aquitaine au titre de son programme d'actions 2016 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Monsieur DELLU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **9 JUIN 2016** **PUBLIÉ LE :** **9 JUIN 2016**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe Aménagement
Direction habitat et politique de la Ville
Service stratégies et solidarités urbaines

CONVENTION - 2016
Entre URHAJ Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine (URHAJ Aquitaine), (association régie par la loi du 1er juillet 1901), dont le siège social est situé Résidence Génilor, avenue de la Libération, 33310 Lormont, représentée par Monsieur Robert HOURCQ, Président dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désignée URHAJ Aquitaine,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016.
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Créée en 1981, **l'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Aquitaine**, association loi 1901, est la fédération des associations Habitat Jeunes (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la région. Son activité contribue à la mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'habitat (PLH) et vise notamment à :

- Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en termes d'habitat,
- Développer une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes par un conseil et un appui stratégique et technique,
- Articuler les politiques de l'habitat avec l'ensemble des politiques de la jeunesse pour proposer un accompagnement cohérent des jeunes vers une vie autonome et créer les conditions de la réussite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole à l'association lors de la première convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2012, a permis le lancement d'une démarche partenariale d'observation des situations de jeunes en matière d'habitat. Une nouvelle convention triennale a été signée en 2015, afin de poursuivre l'élaboration d'une connaissance partagée de l'habitat des jeunes présents sur la métropole bordelaise et de faciliter la construction de

politiques publiques adaptées en matière d'habitat des jeunes à l'échelle communale et métropolitaine.

Ainsi, **l'URHAJ Aquitaine** perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2012, au titre de ses interventions s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la Ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'URHAJ Aquitaine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1**,** laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **l'URHAJ Aquitaine** une subvention plafonnée à 76 000 € équivalent à 36 % du budget subventionnable s'élevant à 200 954 €, à charge pour l'association de trouver d'éventuelles recettes complémentaires.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **l'URHAJ Aquitaine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 53 200 €, après signature de la présente convention,
- 30 %, soit la somme de 22 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **l'URHAJ Aquitaine** selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte figurant en Annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'URHAJ Aquitaine s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'URHAJ Aquitaine s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'URHAJ Aquitaine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'URHAJ Aquitaine exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'URHAJ Aquitaine s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'URHAJ Aquitaine s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **l'URHAJ Aquitaine** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :
Monsieur le Président de l'URHAJ Aquitaine
Résidence Génilor
Avenue de la Libération
33310 LORMONT

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Pour l'URHAJ Aquitaine	**Pour Bordeaux Métropole**
Le Président**,**	Le Président,
Robert Hourcq	Alain Juppé

ANNEXE I : LE PROJET

Cette convention 2016 reste conforme aux objectifs énoncés dans la convention pluriannuelle 2015-2017, validée en Conseil de Métropole le 29 mai 2015. 4 orientations générales ont alors été définies, sur lesquelles l'URHAJ s'est appuyée pour mettre à jour son programme d'actions 2016 :

ORIENTATION 1 : Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat

- **Élaborer une analyse territoriale quantitative des besoins, de l'offre et de la demande de logements dédiés aux jeunes :**
  - Actualisation annuelle d'indicateurs sur l'évolution de la situation des jeunes dans la Métropole et au sein des 4 territoires identifiés : Bordeaux, les Graves, les Hauts de Garonne et Technowest.
  - Suivi de l'évolution de la demande de logement adressée par les jeunes aux associations Habitat Jeunes de la Métropole,
  - Actualisation du document « Les besoins des jeunes en matière d'habitat dans la métropole bordelaise – approche quantitative »,
  - Développement du partenariat concernant l'exploitation de données et liens avec l'analyse de l'offre en logements jeunes

- **Poursuivre l'analyse sociologique des parcours des jeunes :**
  - Réalisation d'entretiens collectifs thématiques auprès des résidents d'associations Habitat Jeunes. Les résultats de cette analyse feront l'objet d'un document de synthèse, élaboré courant 2016 et présenté lors d'un Comité technique départemental.
  - Poursuite du travail d'analyse de l'articulation entre les parcours résidentiels des jeunes et leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle (étude longitudinale sur la période 2013-2018). Production d'un document d'étape en 2016 retraçant l'analyse des entretiens collectifs et l'évolution du parcours des jeunes suivis dans le cadre de la cohorte.

- **Suivi de la production des informations et diffusion des résultats :**
  - Restitution des résultats de l'observatoire et de l'état d'avancement des réflexions en Comité technique départemental, auprès des élu(e)s de Bordeaux Métropole dans le cadre des petits-déjeuners de l'habitat, lors du comité de pilotage de la convention, et lors de présentation directe auprès des collectivités (ou plusieurs d'entre elles).

ORIENTATION 2 – Coordonner une démarche d'accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter

- **Apporter des éléments sur l'opportunité de la création d'une plate-forme d'accueil, d'information et d'orientation** des jeunes en recherche de logement, en impliquant les différents acteurs de l'habitat des jeunes**.**
  - Afin d'apporter des éléments à Bordeaux Métropole sur l'opportunité de la création d'un pôle d'accueil, d'information et d'orientation sur le logement, l'association Technowest Logement Jeunes et la mission locale Technowest ont développé l'expérimentation d'une telle plate-forme sur le secteur ouest de l'agglomération. Ainsi, des réunions collectives d'informations et des entretiens individuels sont programmés lors de permanences organisées sur les 3 antennes de la Mission locale Technowest, au Bureau d'information Jeunesse de Mérignac, sur les

résidences Habitat Jeunes Jean Ferrat et Gisèle de Failly à Mérignac, sur la résidence Suzanne Lacorre de Blanquefort et au CCAS du Haillan. L'objectif est à présent de faire le bilan de cette première année de fonctionnement de la démarche d'AIO sur ce territoire et d'adapter la démarche et la développer auprès des autres associations Habitat Jeunes présentes sur l'agglomération.

ORIENTATION 3 – Structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes

- **Développer une démarche de mutualisation à l'échelle de la Métropole :**
  - Poursuivre et renforcer la démarche de mutualisation initiée par l'URHAJ Aquitaine, dans le respect des stratégies des différents adhérents, démarche qui se concrétise par la création d'un groupement de coopération impliquant les associations Technowest, Habitat Jeunes Hauts de Garonne et Habitat Jeunes Le Levain,
  - Développer les projets partagés innovants et expérimentaux (pôles territoriaux de coopération Jeunesse),
  - Mettre en œuvre le projet Programme d'Investissement d'Avenir « Projet innovants en faveur de la Jeunesse ».

- **Développement de l'offre de logements temporaires :**
  - Réalisation d'études d'opportunité territoriales préalables à tout projet d'implantation de résidence sociale pour jeunes. Poursuite des études d'opportunité des projets de pôles territoriaux de coopération Jeunesse.
  - Mise à disposition de l'ingénierie de l'URHAJ au bénéfice des projets de développement – Résidences Habitat Jeunes : appui à la définition des besoins, du projet social, du projet architectural, de la faisabilité économique. Les interventions de l'URHAJ et leur intensité seront établies en lien avec les associations. Le tableau ci-après récapitule les interventions prévues (ou en cours) pour les années à venir. Celles-ci sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du contexte local.

Tableau de bord des interventions et ingénieries prévisionnelles :

Projets / Territoires	Appui URHAJ	
	Réalisations 2015	Perspectives 2016 - 2017
Bordeaux		
Bassins à flots	Participation au pilotage, appui à la définition du projet et à la constitution d'un dossier de réponse à l'appel à projet PIA	Suivi des réalisations / Participation aux instances / Appui à la définition du projet socioéducatif
Réhabilitation de la Résidence Habitat Jeunes Le Levain (33 rue Paul Louis Landes)	Participation aux comités de pilotage	Suivi des réalisations / Participation aux instances / Appui à la définition du projet socioéducatif
Santé Navale	Participation aux comités de pilotage et suivi des réalisations	

Les Graves		
Campus Talence	Participation aux comités de pilotage et suivi des réalisations	
Pessac cité des Métiers	Participation aux comités de pilotage	Participation aux comités de pilotage et suivi des réalisations
Rive droite		
Lormont Buttinière (délocalisation de la résidence Génilor)	Participation au pilotage, appui à la définition du projet et à la constitution d'un dossier de réponse à l'appel à projet PIA	Suivi des réalisations / Participation aux instances / Appui à la définition du projet socioéducatif
Cenon / Floirac	Appui à l'émergence de nouveaux projets dans le cadre de la démarche de développement de la rive droite ; appui à l'étude de faisabilité et à la rédaction du dossier d'autorisation.	
Ouest de l'agglomération		
Mérignac – Yser / Pont de Madame	Participation au pilotage, appui à la définition du projet et à la constitution d'un dossier de réponse à l'appel à projet PIA	Suivi des réalisations / Participation aux instances / Appui à la définition du projet socioéducatif
Le Haillan / Centre - ville	Participation à la définition du projet (sous - location temporaire)	Analyse de l'opportunité de développement d'une offre en logement jeune sur ce territoire

- **Développement de l'offre Habitat Jeunes en diffus**
  - Analyse des possibilités de développement de l'offre dans le diffus via le développement de partenariats avec Alliance Territoires et l'AROSHA.

ORIENTATION 4 - Articulation de l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse

Il s'agira d'accompagner les associations Habitat jeunes dans les démarches et les actions qu'elles mettent en place pour que les jeunes découvrent leur territoire de vie, s'y installent et, s'ils le désirent, y développent des initiatives ou, plus simplement, qu'ils s'approprient leur logement dans toutes ses dimensions.

Les actions menées en 2015 seront poursuivies sur 2016 :

- la formation des professionnels des équipes des associations, notamment dans le cadre de la commission socio-éducative (CSE). En 2015, les membres de la CSE, professionnels et jeunes ont découvert la méthodologie d'un diagnostic territorial. Il est proposé d'approfondir cette analyse, de proposer et mettre en œuvre des actions sur les territoires en fonctions des thématiques étudiées : Emploi / Insertion - Santé et

bien-être - Engagement et citoyenneté. Il est également envisagé de développer une formation-action politique jeunesse.

- l'animation du collectif des associations de la Métropole avec la mise en place de groupes de travail (par exemple sur l'accueil des jeunes en séjour fractionné, la politique tarifaire, l'accompagnement à la citoyenneté, l'usage des espaces, etc.) ;
- la mise en place d'une fonction d'innovation et de développement, ayant vocation à favoriser l'émergence de projets collectifs ou d'accompagner la mise en œuvre de projets innovants au sein des associations :
    - l'appui à l'émergence de projets collectifs innovants dans le cadre des Pôles territoriaux de Coopération jeunesse,
    - le développement de formations communes entre centres sociaux et associations sur des questions d'actualités afin de pouvoir développer des actions concertées et innovantes sur les territoires

Annexe 2
Budget prévisionnel

ANNEXE N°1 _BUDGET							
Exercice 2016	**Nom de l'organisme : URHAJ Aquitaine**						
CHARGES (en euros)				**PRODUITS (en euros)**			
	Budget 2016	**Réalisé 2016**	**Ecart en valeur**		**Budget 2016**	**Réalisé 2016**	**Ecart en valeur**
60 - Achats	540	0	-540	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service			0	Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures			0	Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau, énergie)			0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	240		-240				0
Fournitures administratives	300		-300	74 - Subventions d'exploitation	178 296	0	-178 296
Autres fournitures			0	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			0
61 - Services extérieurs	6 732	0	-6 732	Région	40 800		-40 800
Sous traitance générale			0	Département	17 340		-17 340
Locations mobilières et immobilières	6 732		-6 732	Bordeaux Métropole	84 600		-84 600
Entretien et réparation			0	Autres EPCI			0
Assurances			0	Commune(s)			0
Documentation			0	Organismes sociaux	27 318		-27 318
Divers			0	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	61 041	0	-61 041	Emplois aidés	8 238		-8 238
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 686		-30 686	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications	2 040		-2 040				
Déplacements, missions et réceptions	24 786		-24 786	75 - Autres produits de gestion courante	18 360	0	-18 360
Frais postaux et de télécommunication	2 407		-2 407	Cotisations	18 360		-18 360
Services bancaires	765		-765	Autres			0
Divers	357		-357				
63 - Impôts et taxes	1 878	0	-1 878	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations	1 878		-1 878				
Autres impôts et taxes			0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	139 064	0	-139 064				
Rémunérations du personnel	100 404		-100 404	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales	38 076		-38 076				
Autres charges de personnel	584		-584	79 Transfert de charges	12 899		-12 899
65 - Autres charges de gestion courante			0				
66 - Charges Financières			0				
67 - Charges exceptionnelles			0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	300		-300				
TOTAL DES CHARGES	**209 554**	**0**	**-209 554**	**TOTAL DES PRODUITS**	**209 554**	**0**	**-209 554**
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			0	*- Bénévolat*			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	*- Prestations en nature*			0
- Personnel bénévole			0	*- Dons en nature*			0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
Résultat Net	0	0	0

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein	3,48	3,97	2,87	3,3	

Signature du Président ou du représentant légal
Date le 18/2/15
Tampon de l'organisme

URHAJ Aquitaine
Genilor - av. de la Libération
33310 LORMONT
Tél./Fax 05 56 52 49 30
E-mail : aquitaine@unhaj.org

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

CREDIT COOPERATIF

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du compte : **URHAJ AQUITAINE**

Domiciliation : **CREDITCOOP MERIADECK**

42559	00041	41020030737	23
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire International (IBAN)

FR76	4255	9000	4141	0200	3073	723

CODE BIC **CCOPFRPPXXX**

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |___|___|___|___|___|___|___|___| **à** .....

Signature :